



**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



**Nouvelle
Aquitaine**

**Mets tes baskets
pour la RETRAITE**

#64ANSCESTNON

RDV LE 7 MARS

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PARTICIPER À CETTE MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE ET INTERSYNDICALE ?

Cette mesure va bien évidemment s'appliquer au personnel de l'EFS.

**Dans notre établissement, de nombreux salariés sont soumis à la pénibilité,
mais sans reconnaissance légale.**

Nous avons des horaires décalés, le travail le week-end, une charge de travail importante, un rythme soutenu, etc., et toutes ces contraintes ne sont pas prises en compte dans la réforme.

Il faudra continuer à travailler en horaires décalés, faire des journées de 12h le week-end dans les laboratoires, subir des ports de charge en préparation, en collecte, etc... à 64 ans !!

On voit déjà que certains de nos collègues sont licenciés pour inaptitude bien avant 60 ans,
alors qu'en sera t-il s'il faut travailler jusqu'à 64 ans ??

SI VOUS N'ÊTES PAS ASSIGNÉS, IL EST PRIMORDIAL D'ALLER MANIFESTER !!

**Soyons plus nombreuses et nombreux encore
pour faire reculer le gouvernement.**

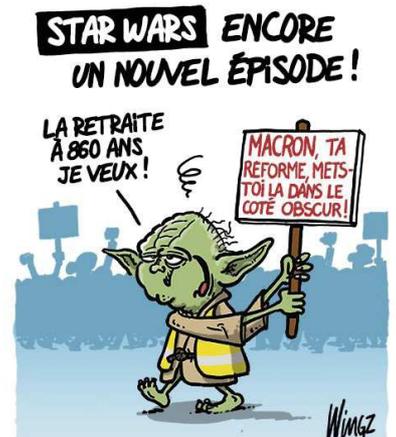
Vous retrouverez la liste
des rassemblements nationaux
régulièrement mise à jour
en flashant ce QRcode



Le saviez-vous ?

LA RETRAITE À L'EFS :

- ❖ L'EFS cotise au régime de l'Assurance retraite.
 - ❖ La cotisation retraite complémentaire :
 - ♦ Pour les contrats de travail signés avant 2017, le personnel est affilié à l'IRCANTEC.
 - ♦ Pour les cadres, une convention spécifique a été signée avec l'APEC.
 - ♦ Pour les contrats de travail signés depuis le 1^{er} janvier 2017, le personnel est affilié à l'AGIRC ARCCO.
 - ❖ La prime de départ à la retraite est calculée :
 - ♦ 1 mois du salaire de référence jusqu'à 5 ans d'ancienneté.
 - ♦ 2 mois du salaire de référence jusqu'à 10 ans d'ancienneté.
 - ♦ 3 mois du salaire de référence jusqu'à 15 ans d'ancienneté.
 - ♦ 4 mois du salaire de référence jusqu'à 20 ans d'ancienneté.
 - ♦ 5 mois du salaire de référence au-delà de 20 ans d'ancienneté.
 - ❖ Le salaire servant de base au calcul du salaire de référence, est le salaire temps plein brut moyen des trois derniers mois ou des 12 derniers mois, la solution la plus favorable étant retenue.
 - ❖ Le droit au dispositif de réduction de temps de travail en fin de carrière :
 - ♦ Le salarié dont le temps de travail est supérieur ou égal à 80% du temps plein peut réduire son temps de travail d'au moins 10% de son temps de travail initial, dans la limite de 60% de la durée du travail à temps plein, pendant une durée maximum de 2 années avant son départ à la retraite.
 - ♦ Suivant l'ancienneté dans l'entreprise, les mesures suivantes s'appliquent :
 - A partir de 2 ans à l'EFS, l'indemnité de départ en retraite du salarié sera calculée sur la base du temps de travail avant réduction.
 - A partir de 10 ans à l'EFS, le salarié bénéficie d'une prime mensuelle d'un montant égal à 5% de son salaire de base mensuel brut avant réduction du temps de travail pendant une durée de deux ans.
- De plus, l'EFS prend en charge le maintien des cotisations sociales patronales et salariales au régime général des retraites sur la base d'un salaire correspondant au temps plein pendant deux ans.
- ❖ Utilisation du CET dans le cadre de la retraite en vue d'une cessation progressive ou totale d'activité.
 - ❖ Travailleur de nuit/pénibilité :
 - ♦ Depuis 2015, les travailleurs de nuit ou en équipe alternante bénéficient de 4 points pénibilité par an.
 - ♦ Ces points peuvent servir à financer une formation (obligatoire pour les 20 premiers points) ou pour acquérir des trimestres de retraite (10 points = 1 trimestre).



Points principaux du CSE de février 2023

📍 Informations diverses :

Suite à la suppression des représentants de proximité par la signature de l'avenant n°10 par deux autres organisations syndicales représentatives, **la CFDT a demandé à la direction de porter les réclamations individuelles et collectives lors des CSE** comme le prévoit le Code du Travail.

Voici quelques questions qui nous ont été remontées par les salariés ou par l'intermédiaire des délégués syndicaux CFDT de site :

❖ Prélèvement de Guéret :

♦ Quel est le devenir du personnel de prélèvement de Guéret au-delà du 1^{er} janvier 2024, si le CH de Guéret reprend la totalité des locaux occupés par l'EFS ?

♦ Que devient le prélèvement de Guéret lorsque le laboratoire monte à l'hôpital en sachant que l'hôpital reprend ses locaux ?

L'EFS décide de faire quoi du personnel ? Est-ce que l'EFS louera des locaux pour le prélèvement actuellement présent sur le site une journée par semaine.

Où sera stocké le matériel ? Où vont ils pouvoir garer les véhicules ? Comment se fera le pointage des équipes ?

♦ Le personnel se pose des questions s'il devait aller travailler tous les jours à Limoges. Le personnel pointerait où ? Avec quel véhicule il se rendrait à Limoges ? Quelle serait l'amplitude horaire par jour ? Le personnel travaillerait-il 5 jours par semaine ? Comment s'organiserait les collectes en Creuse ?

Réponse de la Direction :

Les réflexions se poursuivent avec la mairie de Guéret sur l'organisation des collectes dans un local municipal, au départ de Limoges ou Guéret, sachant que l'objectif est de minimiser l'impact sur le personnel.

❖ Travaux site de Périgueux :

Malgré les travaux de sécurisation du site de Périgueux via un SAS, l'entrée du laboratoire ne sera toujours pas restreinte aux seuls personnels autorisés. Le laboratoire peut être fermé par une clé que certains personnels ne faisant pas parti du service possèdent.

De plus, la porte reste régulièrement ouverte. Cette situation génère du stress pour le personnel de laboratoire, notamment lorsqu'il est seul.

♦ Une solution rapide peut-elle être mise en place afin d'assurer la sécurité du personnel de laboratoire et de s'assurer que seul le personnel autorisé pénètre dans le laboratoire ?

Réponse de la Direction :

Le laboratoire sera isolé du quai grâce à la pose d'une nouvelle porte.

Les devis sont en attente, mais un contrôle d'accès sera installé en mars.

📍 Réalisation de l'IH sur le CH de Cognac et impact sur le site d'Angoulême :

Suite aux anomalies liées à des retards de rendus de résultats IH effectués par un laboratoire privé et mettant en cause la sécurité des patients, le CH de Cognac et l'ARS ont demandé à l'établissement de délivrer les produits à partir de Saintes et d'y réaliser l'immunohématologie complexe, de manière à renforcer la sécurité transfusionnelle.

La CFDT estime qu'une information/consultation des élus sera nécessaire et que ce point précis soit inscrit au prochain CSE, car ce nouveau fonctionnement occasionne une réorganisation des sites d'Angoulême et de Saintes.

La direction assure que l'EFS n'a pas l'intention de fermer le site d'Angoulême (en astreinte) ni de réduire son activité, tout en reconnaissant les bienfaits de cet allègement.

📍 Notification budgétaire 2023 :

La CFDT a demandé à la direction : **comment elle expliquait l'augmentation des prélèvements de sang totaux et de plasmaphérèse alors que les effectifs sont en baisse dans le budget 2023.**

La direction a confirmé l'augmentation des prélèvements de sang totaux et de plasmaphérèse, et expliqué que le Siège avait demandé un niveau d'efficacité équivalent à 2021, ce qui justifie le plafond d'emplois.

La direction a indiqué que le budget 2022 prévoyait 34 000 prélèvements de plasmaphérèse alors qu'ils ne sont plus que de 26 000 sur celui de 2023.

Quant au nombre d'ETP en moins (3), il est en rapport avec ces données.

La CFDT ne comprend pas la politique de l'établissement sur les plasmaphérèses : ce n'est pas en diminuant les effectifs que les objectifs seront atteints !!!

📍 Information et consultation sur le projet de l'IH/DEL de Poitiers :

Ce projet consiste à mettre en place la vérification post-analytique avant la validation biologique. Cette vérification serait réalisée par un des techniciens travaillant à la paillasse manuelle.

Les élus CFDT font remarquer que sur le mois de décembre, un seul technicien était planifié à la paillasse manuelle.

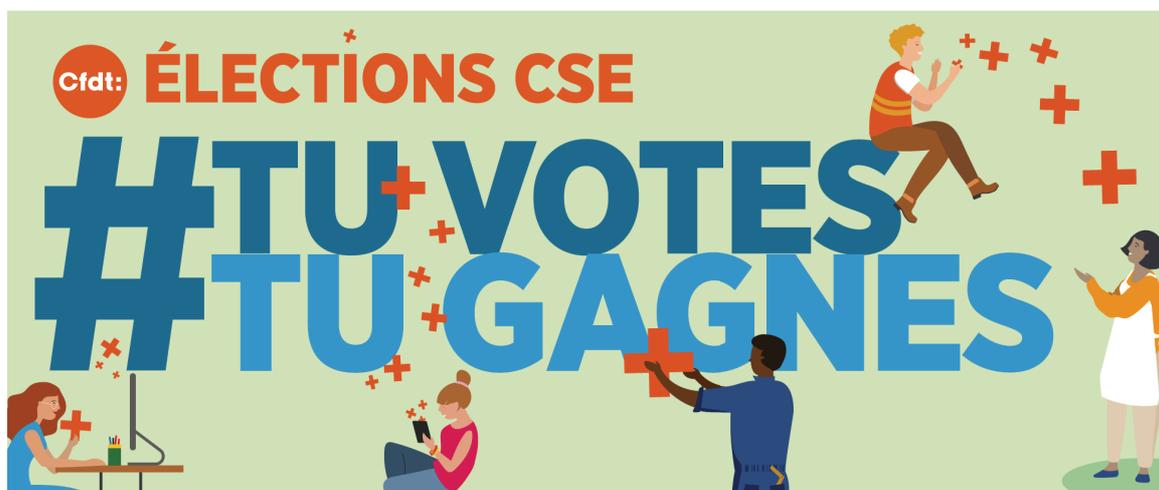
Déclaration lue par Benoît LEMERCIER, secrétaire du CSE :

L'ensemble des élus du CSE demande une consultation en deux temps, motivés par le manque ou l'imprécision des informations du dossier et la communication des documents à moins de 7 jours au lieu de 10.

Afin de motiver leurs avis, les élus demandent à obtenir les informations suivantes, pour la prochaine séance :

- la réalisation d'un test en conditions réelles un lundi et d'en faire un retour d'expérience en CSE de mars.
- la répartition du travail de vérification post-analytique entre la secrétaire et les techniciens : qui fait quoi et quand dans la journée ?
- la remise du planning de la P1 et le projet de planning de la P2.
- l'effectif du service (en personne et en ETP), avec le type de contrat.
- la quantification des analyses techniques IH 2021 et 2022, par analyse (distinguer celles qui relèvent de la technique manuelle de celles qui sont automatisées).
- le nombre moyen d'ordonnances par jour sur le mois de janvier.

Les élus demandent à reporter la consultation au CSE du 2 mars prochain.



**Délégué Syndical Central
CFDT**

**Benoît
LEMERCIER**
06 31 52 83 77



**Délégués Syndicaux Régionaux
CFDT**

**Xavier
JACOB**
06 71 57 98 34

**Dominique
NOIRAULT**
06 60 48 91 51

Monsieur François BRAUN
Ministre de la Santé et de la Prévention
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

PARIS, le 27 février 2023
N/Réf. ER/CL 23-27

Objet : Préavis de grève mardi 7 mars 2023

Lettre RAR 1A 200 142 7063 3

Monsieur le Ministre,

En complément du préavis déposé par l'UFFA-CFDT pour l'ensemble des personnels des fonctions publiques, la fédération CFDT Santé-Sociaux appelle les personnels des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exerçant dans les ESPIC et dans toute entreprise ayant délégation de service public, à des actions de mobilisation dont la grève, **le mardi 7 mars 2023, pour une réforme des retraites plus juste.**

Cette mobilisation se situe dans le cadre de la journée d'action intersyndicale et interprofessionnelle.

La présente lettre vaut préavis de 24 heures pour le mardi 7 mars 2023, ce préavis couvrant les personnels commençant ou terminant leur vacation de travail au cours de cette journée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Evelyn RESCANIÈRES,
Secrétaire générale.

P.J.-Ann. : Préavis UFFA-CFDT
Copie : DGOS et DGCS.

Ce préavis est également adressé à M. DUSSOPT, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion avec copie à la DGT.



Ensemble, le 7 mars, mettons la France à l'arrêt !

Les organisations syndicales et de jeunesse saluent la mobilisation de ces millions de travailleurs.euses, jeunes, retraité.e.s qui, depuis le 19 janvier, expriment leur opposition à cette réforme des retraites. Ils et elles sont déterminé.e.s à empêcher le recul de l'âge légal à 64 ans et l'allongement du nombre de trimestres, ce qui aurait pour effet de faire aussi baisser plus rapidement leurs pensions.

Malgré la propagande du gouvernement qui ne convainc pas du bien-fondé de sa réforme, l'écrasante majorité de la population comme 90% des salarié.e.s font preuve de « *bon sens* » et rejettent cette réforme brutale, inacceptable et inutile.

En opposition à ce projet de réforme des retraites, l'unité des organisations syndicales a construit un mouvement social solide, déterminé, ancré dans le paysage social de tout le pays. Il révèle également l'inquiétude face à la désertification des territoires, le manque de services publics, les incertitudes en matière d'emploi, de salaires et de pouvoir d'achat.

En complément de ces manifestations, c'est plus d'un million de personnes qui ont signé et diffusent la pétition en ligne proposée par les organisations syndicales. Cette opposition à la réforme touche désormais toutes les strates de la population.

Malgré cela, le gouvernement et le président de la République restent sourds et dégradent la cohésion sociale du pays en refusant toujours de retirer ce projet injuste.

C'est pourquoi, comme annoncé lors du précédent communiqué le 11 février, l'intersyndicale réaffirme sa détermination pour mettre la France à l'arrêt le 7 mars prochain en appelant les travailleurs.euses à participer massivement aux manifestations et à se déclarer en grève.

Les organisations syndicales professionnelles et de jeunesse continuent leurs actions d'information et de conviction pour élargir encore le mouvement social. Le 7 mars doit être une véritable journée morte dans les entreprises, les administrations, les services, les commerces, les écoles, les lieux d'études, les transports...

Pour y parvenir, elles organisent partout régulièrement de nombreuses initiatives publiques sur les lieux de vie et appellent la population à y participer.

Elles interpellent localement les parlementaires sur la base du courrier commun qui leur a été adressé, pour qu'ils votent contre cette réforme.

Elles se saisissent du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, pour rendre visibles les conséquences particulièrement graves de ce projet pour elles.

Elles agissent avec les organisations de jeunesse qui militent sur leurs lieux d'études pour élargir encore le rejet de cette réforme des retraites particulièrement injuste. Elles soutiennent aussi leur mobilisation du 9 mars pour améliorer notamment le système des bourses d'études.

Ensemble, dès le 7 mars, mettons un coup d'arrêt à ce projet de réforme des retraites inacceptable.

Paris, le 21 février 2023